



Nomination exceptionnelle des membres de la commission d'enquête interne

Décision 2025-022

Le directeur de l'École nationale supérieure des Mines d'Albi-Carmaux,

VU le décret n°2012-279 du 28 février 2012 relatif à l'Institut Mines Télécom, modifié par le décret n°2016-1527 du 14 novembre 2016, pris notamment en son article 27,

VU l'instruction n°05-2024 « Procédure interne de signalement des actes de violences, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel et d'agissements sexistes au sein de l'IMT »,

VU la « Fiche synthétique : procédures à suivre dans le cadre du dispositif de signalement au sein de l'IMT » mise à jour le 05 juin 2023,

VU la procédure de prise en charge des signalements d'IMT Mines Albi « [DIR-PriseEnChargeSignalement-PRD-20230530](#) »,

CONSIDERANT l'évènement grave intervenu le vendredi 17 janvier 2025 dans les locaux de l'Institut Clément Ader, site d'Albi,

CONSIDERANT que ledit évènement était de nature à porter une atteinte potentiellement irréversible à l'intégrité physique d'un agent public,

CONSIDERANT l'appréciation des éléments connus et des faits collectés entre le 17 janvier 2025 et la date de l'édiction de la présente décision,

CONSIDERANT que cette appréciation conduit à la nécessité de prendre des mesures urgentes et exceptionnelles,

CONSIDERANT que pour garantir l'impartialité de la commission d'enquête, ses membres ne peuvent ni appartenir de près ou de loin à l'Institut Clément Ader, ni être amenés à fournir une expertise scientifique dans le cadre de l'enquête,



Nomination exceptionnelle des membres de la commission d'enquête interne

Décision 2025-022

Décide

De nommer en tant que membres de la commission d'enquête :

- Elena CISMARU
- Paul GABORIT
- Karine HENRICH
- Yasmine LALAU
- Xavier LORCA
- Nicolas OCCIS
- Anne-Sophie THIVOLLE
- Élise VAREILLES

De désigner au sein de la commission d'enquête Nicolas OCCIS comme coordinateur de la commission d'enquête, aux fins notamment de répartir les tâches, d'assurer la composition des binômes et celle des auditions, de manière générale la cohérence et la méthodologie d'ensemble, et de préparer la rédaction du rapport d'enquête qui sera proposé à la signature des membres de la commission.

Les missions des membres de la commission d'enquête sont indiquées dans l'instruction, la fiche synthétique et la procédure susmentionnées dans les considérants.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Albi, le 20 janvier 2025

Lionel LUQUIN

Directeur d'IMT Mines Albi

Diffusion : La présente décision fait l'objet d'un affichage dans les locaux de l'IMT Mines Albi : ICA-A, (dont la plateforme MIMAUSA) RAPSODEE et les panneaux réglementaires.